



LE MAIRE
COMMUNE DE ST.CYPRIEN,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la Commune, article 752,
VU la décision en date du 06.01.2020 approuvant le renouvellement de contrat de location à M. Nicolas VILANOVA et M. Bryan LEBRISE concernant le local situé 12 rue Duhamel, dédié à l'exploitation d'un commerce,
VU le contrat en date du 28.10.2020 approuvant le renouvellement de contrat de location passé entre la commune de Saint-Cyprien et M. Nicolas VILANOVA et M. Bryan LEBRISE concernant le local situé 12 rue Duhamel
VU le nouvel extrait KBIS en date du 19.12.2022, indiquant une nouvelle dénomination et un nouveau gérant,
CONSIDERANT le courriel en date du 12 décembre 2022, **du cabinet Exco Fiduciaire du Sud Ouest**, demandant à la commune de modifier le bail susvisé en remplaçant Mrs LEBRISE et VILANOVA par « SARL TACOS TOWN », représentée par M. Bryan LEBRISE

DECIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 1 de la décision du 06.01.2020 approuvant le bail commercial du 28.10.2020, comme suit :

« le preneur du bail commercial est la **SARL TACOS TOWN**, immatriculée sous le N° RCS PERPIGNAN 833 470 156 et représentée par M. Bryan LEBRISE, domicilié 47 rue Paul Eluard à Saint-Cyprien. »

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'avenant au bail commercial du 28.10.2020, prenant en compte les changements sus-visés, à l'article 1, dont le projet est joint en annexe.

ARTICLE 3 : DE SIGNER l'avenant au bail commercial du 28.10.2020

ARTICLE 4 : Tous les autres articles de la décision susvisée demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Receveur Municipal d'Elne, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera communiquée au CONSEIL MUNICIPAL lors de sa prochaine séance sous forme de compte rendu écrit et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT à ST.CYPRIEN, le 03.01.2023

LE MAIRE,
Thierry DEL POSSO



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20230103-DEC-01-2023-CC
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023